

Avenant n° 1

CONVENTION DE DEPLOIEMENT

D'UN SERVICE D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES

ENTRE

Saint-Etienne Métropole, 2 avenue Grüner, CS 80257 42000 SAINT-ÉTIENNE Cedex 1, représentée par Madame Sylvie FAYOLLE, Vice-Présidente en exercice, agissant pour le compte de la Métropole en application d'une délibération du conseil métropolitain en date du 30 mai 2024.

d'une part,

ET

Le SIEL - Territoire d'Energie Loire, 4 avenue Albert Raymond, 42270 Saint-Priest-en-Jarez CS 80019 représenté par sa Présidente en exercice, Marie Christine THIVANT dûment habilitée par délibération du Bureau syndical du 13 mai 2024 n°

Ci-après également désigné « le SIEL-TE »,

d'autre part,

Egalement désignées ensemble par « les Parties »,

IL EST PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT :

Saint-Etienne Métropole exerce de manière exclusive, en lieu et place de ses communes membres, la compétence « *création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables* », en application de l'article L5217-2 6° i) du Code général des collectivités territoriales.

En parallèle, le SIEL-TE a engagé, depuis 2015, une réflexion sur le développement de nouveaux usagers du réseau de distribution de l'électricité et l'opportunité d'un déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques sur le territoire départemental.

Dans ce cadre, Saint-Etienne Métropole et le SIEL-TE se sont rapprochés et se sont entendus pour définir les conditions du déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques sur le territoire de Saint-Etienne Métropole. A ce titre, une convention de déploiement entre Saint-Etienne Métropole et le SIEL-TE a été signée le 22 mai 2018.

La convention fixe les conditions administratives, techniques et financières qui encadrent les relations des deux collectivités et leurs engagements réciproques.

Ladite convention a été conclue pour une durée de 6 ans à compter de la date de sa signature. Elle arrive donc à échéance le 22 mai 2024.

Dans l'attente de la rédaction d'une éventuelle nouvelle convention qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2025, il a été décidé, par les parties, de conclure un avenant de prolongation.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

1. OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier la durée de la convention de déploiement conclue entre Saint-Etienne Métropole et le SIEL-TE la prolongeant jusqu'au 31 décembre 2024.

L'article 6 de la convention intitulé « *DUREE DE LA CONVENTION* » est modifié comme suit :

« *La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature et prendra fin au 31 décembre 2024.* »

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa signature par les deux parties.

2. AUTRES DISPOSITIONS

Les autres articles de la convention demeurent inchangés et restent applicables.

Fait en deux exemplaires originaux, à

Le

Signatures :

Pour Saint-Etienne Métropole,
La Vice-Présidente
Sylvie FAYOLLE

Pour le SIEL-TE LOIRE
La Présidente,
Marie-Christine THIVANT